

INSEAMM CA 04/04/2024
Délibération n°DELIB_20_ADM_24_04_04_REG_INT_CA

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 4 avril 2024**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Correction d'une erreur rédactionnelle

Délibération n°DELIB_20_ADM_04_04_04_REG_INT_CA

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2024.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le statut de l'établissement,
- la délibération °DELIB_05_ADM_23_12_21_REG_INT_CA du 21 décembre 2023.

INSEAMM CA 04/04/2024

Délibération n°DELIB_20_ADM_24_04_04_REG_INT_CA

Le Président,

EXPOSE

Une erreur a été constatée dans l'article 6 du règlement du conseil d'administration DELIB_05_ADM_23_12_21_REG_INT_CA adoptée le 21 décembre 2023, concernant les modalités de vote des délibérations. Il est, en effet, mentionné que « *Les délibérations, qui peuvent être présentées sous une forme dématérialisée, sont votées à la majorité des voix* » mais également par ailleurs que « *Les délibérations sont prises à la **majorité absolue** des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés* ». Il convient de ne conserver qu'une seule de ces précisions.

Les modifications proposées sont donc les suivantes :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 6 : Vote des délibérations</p> <p>Les délibérations sont votées dans l'ordre des affaires portées à l'ordre du jour proposé et accepté en début de séance. Les délibérations, qui peuvent être présentées sous une forme dématérialisée, sont votées à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante (article R 1431-6 du CGCT).</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.</p> <p>Le Conseil d'administration vote, selon les modalités d'organisation de la séance, soit à main levée, soit par vote électronique. Certains points à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de votes à bulletins secrets. La validité des délibérations du conseil d'administration est au minimum subordonnée à leur signature par le président, le vice-président ou le directeur général.</p>	<p>Article 6 : Vote des délibérations</p> <p>Les délibérations sont votées dans l'ordre des affaires portées à l'ordre du jour proposé et accepté en début de séance. Les délibérations, qui peuvent être présentées sous une forme dématérialisée, sont votées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante (article R 1431-6 du CGCT).</p> <p>Le Conseil d'administration vote, selon les modalités d'organisation de la séance, soit à main levée, soit par vote électronique. Certains points à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de votes à bulletins secrets. La validité des délibérations du conseil d'administration est au minimum subordonnée à leur signature par le président, le vice-président ou le directeur général.</p>

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 04/04/2024
Délibération n°DELIB_20_ADM_24_04_04_REG_INT_CA

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'INSEAMM.

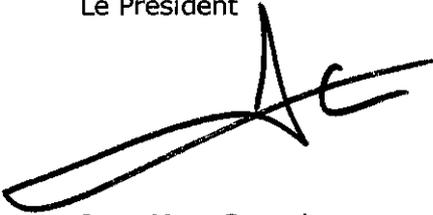
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 4 avril 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/04/2024
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site de l'établissement le : 05/04/2024

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20240404-20CA240404ERCA-DE
Reçu le 05/04/2024.

